

DELIBERATION DD2023_171

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

LE 21 décembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	75
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DISPOSITIF "DES AIDES POUR INVESTIR " : SUBVENTION AUX ENTREPRISES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DENIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

DISPOSITIF "DES AIDES POUR INVESTIR " : SUBVENTION AUX ENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Que la Région Nouvelle Aquitaine a adoptée le 19 décembre 2016 son SRDEII et validée son Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicable sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Établissements publics de coopération intercommunales, à attribuer ces aides.

Qu'en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine et par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

Considérant qu'une convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économiques, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signé le 15 mars 2019. Dans son article 4 fixant la durée de la convention, il était prévu une fin au 1er juillet 2022.

Qu'afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions auprès des entreprises au titres des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a validé par une délibération du 30 novembre 2023 la proposition du Conseil Régional de prolonger jusqu'au 30 juin 2024 notre convention.

Considérant que trois entreprises du territoire du Grand Périgueux ont procédé à des demandes de subvention à l'investissement.

Que leurs dossiers ont été présentés et analysés lors d'une consultation par voie électronique du Comité d'agrément du 20 novembre 2023.

1/ ARTISANS DU BOIS (ADB) Rue de la rivière Chancel 24750 TRELISSAC

Activité :

Travaux de menuiserie bois, PVC intérieurs et extérieurs, pose de bardage, de parquets.
L'entreprise reçoit le bois, le transforme, le façonne pour la réalisation de produits finis et le pose.

Projet d'investissement :

Considérant que la société ADB 24 a pour objectif de moderniser les outils informatiques et de production de l'atelier.

Qu'il s'agira d'investir dans l'achat d'une plaqueuse de chant, d'une raboteuse et d'une toupie numérique mais également dans un logiciel de gestion plus performant afin de permettre des analyses plus précises et de faciliter le suivi des équipes de conduite de travaux.

Montant total du projet : 154 897,09 euros

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

Que de fait de l'évolution du matériel, l'entreprise peut prétendre à d'autres marchés, plus évolués avec une technicité plus pointue ; mieux se positionner sur le marché en termes de prix mais aussi limiter la pénibilité des gestes et du travail de ses salariés.

Proposition d'intervention du Grand Périgueux :

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Petite entreprise moins de 50 salariés	Montant des dépenses éligibles entre 50 000 et 100 000 €. Aide plafond : 25% à partir de 5 emplois	100 000 € X 10% = 10 000 euros

Que le Grand Périgueux intervient à hauteur de 10 % car le Région est intervenue sur la même assiette à hauteur de 15%, l'agglomération fait le complément des 25% d'intervention.

2/ INOVELEC PLS - ZI du Landry Allée Jacques Duclos 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Activité :

Considérant que la Sté INOVELEC PLS est spécialisée dans la conception, la fabrication et l'assemblage de cartes électroniques, de câblages filaires et de systèmes intégrés.

Qu'INOVELECc collabore avec plus de 150 clients composés de grandes entreprises et de PME opérant dans des secteurs d'activités variés (industriel, aéronautique et défense, énergie, médical, transport).

Projet d'investissement :

Qu'INOVELEC PLS a connu une croissance significative en 2022 et prévoit une croissance équivalente en 2023.

Que pour répondre à cette croissance et dans l'objectif qu'INOVELEC PLS Boulazac devienne le site de référence au sein du Groupe pour la fabrication des cartes électroniques à forte technicité, il est impératif de structurer l'entreprise et cela passe par :

- Recruter de nouvelles compétences; Renforcer les équipes existantes;
- Acquérir de nouveaux outils de gestion ;
- Adapter les locaux et créer de nouveaux espaces de travail.

Montant total du projet : 134 361.79 € HT

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

Qu'INOVELEC PLS prévoit ainsi le recrutement d'une vingtaine de personne sur l'année 2023/2024

Que les investissements dans les systèmes d'informations vont permettre d'augmenter la productivité de l'entreprise et améliorer les traitements et la qualité des données.

Proposition d'intervention du Grand Périgueux :

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Entreprise moyenne ≤ 250 salariés et CA < à 50M€	Montant des dépenses éligibles d'investissement entre 100 000€ et 300 000€. Taux intervention 20% car zone AFR	20% de 134 361.79€ = 26 872,35 euros

3/ JPSpiritueux - Rue Alfred Nobel 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Activité :

Considérant que l'entreprise est spécialisée dans la fabrication de boissons spiritueuses à base de Cognac.

Que le concept de Cognac arrangé consiste à allier du Cognac et des fruits aux saveurs exotiques.

Que l'Alambic JPS" ananas a été médaillé de bronze au concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine 2022.

Projet d'investissement :

Que l'entreprise a déménagé dans de nouveaux locaux de 136 m², situés rue Alfred Nobel à Boulazac.

Que le nouvel outil de production comprendra des cuves de stockage, une marmite, une remplisseuse semi-automatique, une boucheuse, une rinceuse/souffleuse semi-automatique et autres petits matériels.

Montant total du projet : 18 181,74 €

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

- Accroissement de la capacité de production permettant de répondre à la demande croissante et de développer entre autres sa présence en GMS
- Amélioration des conditions de production
- Élargissement de la gamme avec un nouveau goût

Proposition d'intervention du Grand Périgueux :

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Très petite entreprise < 10 salariés	Montant des dépenses éligibles de 10 000€ à 50 000€. Taux d'intervention de 15% car pas d'emploi créé	18 181,74 X 15% = 2 727,26 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser à l'entreprise Artisan du bois, une subvention de 10 000 €;
- Décide de verser à l'entreprise INOVELEC PLS , une subvention de 26 872,35 €;
- Décide de verser à l'entreprise JPSpiritueux, une subvention de 2 727,26 €;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20231221-DD2023_171-DE

DD2023_171
SLO

Délibération publiée le 12/01/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 12/01/2024

Périgueux, le 12/01/2024

Le Président,
Jacques AUZOU

